

des dossiers sur des particuliers. On en faisait un emploi sinistre, on s'en servait pour épier les particuliers et recueillir...

M. SKEY: Le parti de l'honorable député a perdu sa cause à ce sujet en Ontario; pour-quoi y revenir?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le parti de l'honorable député a gagné. Les dossiers ont été gardés et exposés. Ne dites pas que vous avez perdu.

M. SKEY: C'est le parti de l'honorable député.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): On y a eu recours non seulement en Europe mais dans certaines régions de l'Ontario où l'on s'en est servi d'une manière sinistre pour espionner les particuliers. Je ne conteste pas à la Royale Gendarmerie le droit d'enquêter sur le cas des citoyens canadiens qu'ils soupçonnent de pratiques ou de desseins criminels, mais je ne crois pas que la Gendarmerie ait le droit de conserver un tel dossier lorsqu'il a servi à ses fins. Je signalerai à l'attention du ministre un article d'une charte projetée qui avait été rédigée par un groupe de particuliers du Royaume-Uni avant la guerre. Lord Sankey, qui fut lord chancelier de 1929 à 1935 était le président de ce groupe. L'article que je désire citer se lit ainsi:

Tous les dossiers et inscriptions d'ordre administratif sur le compte d'un particulier seront à sa disposition s'il désire en faire un examen personnel et privé. Il n'existera pas de dossiers secrets dans les services administratifs. Tous les dossiers seront accessibles aux intéressés et sujets à rectification et à vérification à leur demande. Un dossier n'est qu'un mémoire; on ne saurait l'utiliser comme preuve dans un tribunal public sans une corroboration appropriée.

Je le répète, je crois qu'à l'occasion, les dossiers peuvent être nécessaires, mais il me semble qu'on ne devrait pas les maintenir à perpétuité, en tant que renfermant des renseignements sur le compte de citoyens de notre pays. J'aimerais maintenant poser au ministre de la Justice la question que j'ai essayé d'inscrire au *Feuilleton*. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle des dossiers en mains qui contiennent des renseignements sur le compte de citoyens canadiens? Je désire commencer par cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, elle a des dossiers portant sur les rapports des enquêtes faites chaque fois qu'il a semblé être dans l'intérêt public de les faire. L'honorable député a aussi demandé s'il existait des dossiers sur le compte de membres du Parlement. Il n'existe pas de dossiers sur les membres du Parlement à ce titre. Il y avait un dossier renfermant les rapports d'une en-

quête sur le compte d'un homme qui est aujourd'hui membre du Parlement, mais les recherches ont été effectuées à une époque où il n'était pas membre du Parlement mais où il était un fugitif, soit durant une couple d'années, alors que la Royale Gendarmerie était à ses trousses pour l'exécution d'un ordre de détention rendu avant le mois de décembre 1941, alors que je devins ministre.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je demander s'il y a des dossiers sur des membres du Parlement en tant que particuliers, s'il y en a sur les députés actuels avant qu'ils le deviennent?

M. CRUICKSHANK: Auriez-vous la frousse?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pas le moins du monde.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. D'après un rapport que j'ai ici, l'unique exception dans le cas des membres actuels du Parlement c'est ce dossier qui a été compilé avant que l'intéressé devienne membre du Parlement, concernant les activités de l'honorable député de Cartier pendant qu'on le recherchait en vertu de cet ordre de détention qui avait été rendu.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le très honorable ministre pourrait-il me dire si l'on dresse des dossiers sur le compte d'immigrants en notre pays; et, si on le fait, que deviennent ces dossiers une fois que les requérants ont obtenu leur citoyenneté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais affirmer à l'honorable député que l'on dresse des dossiers sur le compte des immigrants en notre pays; je suis bien certain que ce n'est pas une pratique générale. Il peut y avoir des cas signalés de façon particulière à la Royale Gendarmerie, et on peut demander à celle-ci de faire un rapport sur certains individus; mais on ne se fait pas une pratique d'enquêter sur tous les gens qui émigrent chez nous.

M. PROBE: Puisque ma circonscription est la ville de Regina, où se trouve présentement un des grands quartiers généraux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et puisque j'habite la Saskatchewan depuis de longues années, j'aimerais dire quelques mots de la Royale Gendarmerie. Je me les rappelle affectueusement, alors qu'ils patrouillaient dans les plaines au temps de la colonisation. Nous attendions avec impatience la visite des tuniques rouges, chevauchant une belle monture, qui passaient la soirée avec nous à parler de la région. Ceux d'entre nous qui sont nés dans les Prairies éprouvent de l'admiration

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]